

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRése
au
Moni
bel

12037530

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 JAN. 2012

N°

Greffe

N° d'entreprise : 425.530.684

Dénomination

(en entier) : LUXIMMO

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 7022 MONS (HYON), rue Montroeuil sous bois

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS - ACTIONS

Aux termes d'un procès - verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXIMMO", ayant son siège à 77022 mons ex Hyon, rue Montroeuil sous bois, dressé par le Notaire Franz VILAIN, à Frameries, le 20 décembre 2011, enregistré à Colfontaine le 3 janvier 2012, volume 539 folio 14 numéro 4, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution : conversion des titres au porteur en titre nominatif

La totalité des titres au porteur est remise à l'instant à Monsieur Pierre Pascal HECQ, pré qualifié, qualita qua, qui en donne quittance ce jour et qui se chargera de les détruire aux frais de la société.

Le Président déclare porter ce jour les dits titres dans le registre des actions.

Deuxième résolution : modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts en le libellant comme suit :

Nouveau texte :

« Article 5 – Nature des Actions

Les actions sont nominatives, sans désignation de valeur.

La société pourra émettre des actions dématérialisées soit par augmentation de capital, soit par conversion d'actions existantes en actions dématérialisées.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de ses actions.

Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande. ».

Troisième résolution : Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Franz VILAIN, Notaire à Frameries

Une expédition de l'acte du 20 décembre 2011, est déposée en même temps au tribunal de Commerce de Mons.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature